

# Assemblée générale extraordinaire

Association du corps intermédiaire de la  
Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne (ACISSP)

-----  
Jeudi 2 juin 2022, 16h15

Géopolis, salle 2129

Procès-verbal de l'Assemblée générale

## 1. Acceptation de l'ordre du jour et désignation de la présidence de la séance

L'ordre du jour est accepté. Untel-UNETELLE assure la présidence de la séance. Kevin ROȘIANU prend le PV.

Emilie Martini rappelle que le 10 mars 2022 a été voté au conseil de Faculté (CFac) le nouveau règlement sur les doctorats en SSP. On discute des points changés.

## 2. Nouveau règlement des doctorant.es

La directive 3.10 (Imprimatur, publication et dépôt de la thèse) et 3.11 (direction et co-direction) ont changé. À partir de cela, une proposition a été faite de créer un règlement spécifique sur les doctorats en SSP, dans la mesure où jusqu'à maintenant, les articles relatifs au doctorat étaient intégrés dans le règlement général de la Faculté.

### 2.1 Imprimatur :

Sur la question de l'Imprimatur, la pratique jusqu'à maintenant était de le délivrer après le colloque interne de la thèse, ce qui était une spécificité de SSP. Dans le nouveau règlement, l'Imprimatur sera délivré uniquement après la soutenance publique de la thèse. Cependant, il est possible de demander une attestation avant la soutenance publique, afin de commencer à postuler pour de futurs postes.

### 2.2 Nouvelle définition de la thèse :

L'ancienne définition de la thèse était la suivante : « Travail personnel, approfondi et cohérent ». La nouvelle définition est celle-ci : « Contribution scientifique, substantielle, personnelle et novatrice dans un domaine donné ». Il y a également des ajouts sur le rendu d'une thèse par article. L'ajout suivant n'est pas clair : « (...) dont la moitié et au minimum deux sont écrits en qualité de premier auteur. ». Des discussions à ce sujet auront lieu lors du prochain CFac.

### 2.3 Contrôle administratif automatique :

Sur proposition du Dicastère recherche SSP et en accord avec la commission de la recherche (CR), un contrôle administratif automatique est effectué par mail après 20 semestres consécutifs d'immatriculation.

#### 2.4 Direction et co-direction de thèse :

Des précisions quant à qui peut ou non diriger/co-diriger une thèse ont été effectuées. Les chercheurs et chercheuses non stabilisé.es ne peuvent plus diriger de thèse sans co-direction.

#### 2.5 Colloque de thèse :

Il y a eu un assouplissement de la procédure d'autorisation de la participation des membres du jury extérieurs à l'UNIL par visio-conférence au colloque et à la soutenance (art. 19 et 21).

### **3. Discussions au CFAC suite à ces modifications :**

- 3.1 À propos des chercheurs et chercheuses non stabilisées qui ne peuvent plus diriger des thèses sans une co-direction : il y a eu des discussions autour du fait que ça ne permettait plus à celles-ci et ceux-ci de renflouer leur dossier en montrant qu'ils-elles ont dirigé des thèses. Mais par ailleurs, d'autres personnes ont rappelé que c'est aussi une sécurité pour les doctorant.es en cas de départ de leur directrice/directeur de thèse.
- 3.2 Définition de la thèse : lors du CFac, plusieurs personnes ont manifesté le souhait de revenir à l'ancienne définition de la thèse. Faute de temps, il a été demandé de reporter cette discussion au prochain conseil, un vote a été effectué suite à une motion d'ordre, mais le report a été rejeté. Après le vote, plusieurs personnes sont parties et la discussion n'a finalement pas eu lieu. Untel-une telle précise qu'une partie des demandes formulées lors du Cfac n'a pas été prise en compte lors de la rédaction finale du nouveau règlement, notamment par rapport à la définition de la thèse. Le niveau des discussions du CFac était globalement insatisfaisant. Untel-une telle précise qu'il doit y avoir au moins trois articles pour faire une thèse sur article dont au moins deux en premier auteur-trice.
- 3.3 Les articles 11, 13 et 15 mentionnent que c'est la CR qui désigne le-la co-directeur-trice. Il a été demandé par le CI lors du CFac de préciser dans le règlement que cette décision devait être prise en consultation avec les parties prenantes. La proposition a suscité une discussion difficile sur fond d'incompréhension, mais il a été refusé de voter cette demande. Finalement, ce qui a été obtenu, c'est que le verbe « désigner » soit modifié par un-e juriste. Néanmoins, dans le règlement qui a été publié, cette modification n'a pas été effectuée. Par ailleurs, un paragraphe non approuvé en CFac a été rajouté à un autre endroit.
- 3.4 Visio-conférence : le Décanat proposait un assouplissement de la directive en autorisant aux jurys externes de pouvoir assister à la soutenance et au colloque en visio-conférence s'ils-elles le souhaitent, et sur demande. Les avis ont été très partagés lors du CFac. Plusieurs personnes ont rappelé que la discussion était de meilleure qualité en présentiel tandis que d'autres insistent sur le fait que la visio-conférence permet d'avoir de meilleur-es expert-es puisqu'il est possible d'accéder plus facilement à des chercheur-euses à l'international. Cela pose également quelques questions quant à la relation entre directeur-trice et doctorant-e dans la mesure où le-la directeur-trice est dès lors en mesure d'imposer le format en visio-conférence sans aucune démarche administrative. Lors du CFac et face à la proposition du décanat, un membre du corps professoral a demandé que la procédure soit facilitée, et qu'il n'y ait pas besoin de faire de demande concernant l'usage de la

visioconférence pour le colloque de thèse. Un contre-amendement a été proposé par un membre du corps intermédiaire, pour au contraire que soit rajouté au règlement que ce cas de figure ne peut arriver que dans des cas « exceptionnels ». C'est la proposition du membre du corps professoral qui a obtenu le plus de voix, il n'y a donc plus besoin de faire de demande spéciale en cas de visioconférence.

3.5 Les nouvelles directives du règlement ont été appliquées rétroactivement aux doctorant·es déjà sous contrat sans que rien ne soit mentionné à ce sujet. Il est important que les doctorant·es soient au courant de ces modifications qui impactent significativement les modalités de publication de leur thèse de doctorat et l'issue de leur contrat.

#### Discussions de l'assemblée :

Une personne mentionne également l'ambiance difficile de la discussion lors du Cfac et questionne le processus de réécriture du règlement et la transparence de celui-ci. De plus, iel rappelle également que les changements dans le règlement n'ont pas été communiqués aux principaux·les concerné·es qui sont les doctorant·es. Iel fait également le constat que peu de personnes sont présentes à l'AG extraordinaire de l'ACISSP, dont beaucoup qui ne sont pas en doctorat. Plus généralement, le règlement propose plutôt des petites dégradations que des améliorations des conditions de doctorat. D'ailleurs, les conflits entre doctorant·e et directeur·trice ont été complètement ignorés, ce qui est regrettable, car ce règlement aurait justement été la bonne occasion pour formaliser une protection pour les doctorant·es.

Untel·unetelle, qui siège à la CR, précise qu'iel a demandé que la charte du doctorat soit incluse dans le règlement des doctorats. Mais il lui a été répondu que ce qui touche au suivi de thèse est précisé dans la Directive de la Faculté relative au doctorat qui listerait les bonnes pratiques en termes de suivi. Iel suggère qu'il serait bon que le Décanat soumette un draft de cette directive afin que nous puissions y apporter les modifications pertinentes. L'ACISSP pourrait se charger de demander ceci lors de la prochaine discussion avec le Décanat.

Untel·unetelle précise que la seule véritable amélioration, c'est la question de la co-direction pour les personnes non stabilisées ou partant à la retraite en cours de thèse. Elle précise également que ce qui était inquiétant, c'est que la proposition d'une possibilité d'effectuer le colloque à distance sans dérogation n'a pas été argumentée dans le sens des doctorant·es mais seulement dans le sens d'une volonté de limiter la bureaucratie pour les professeur·es. Si jusqu'à maintenant les doctorant·es ont pu dire que l'UNIL avait une nette préférence pour le présentiel, aujourd'hui c'est plutôt 50/50, la crainte partagée étant que les membres du jury participent en visioconférence indépendamment de leur lieu de travail.

Untel·unetelle souligne le fait que cette directive renforce la dépendance des doctorant·es avec le·la directeur·trice de thèse.

Untel·unetelle rejoint les autres sur la question de la visio-conférence. Étant donné la souplesse en matière de visio-conférence, iel se demande si le financement pour faire venir des professeur·es persistera. Iel souligne le fait que la soutenance et le colloque sont peut-être les seules opportunités de rencontrer des professeur·es souvent très occupé·es. Iel précise que la visio-conférence ne génère malheureusement aucun échange avec les professeur·es. Iel craint également que même une personne à Zürich ne se rende plus à Lausanne. Iel précise que la formulation concernant le nombre d'articles

nécessaires en premier auteur·trice n'est toujours pas claire. Ce qui donne beaucoup de liberté au·à la directeur·trice de thèse d'imposer un nombre d'articles à sa guise et dès lors de favoriser des abus.

Untel·unetelle souligne le fait qu'iel n'avait aucune idée que le règlement avait changé. Iel suggère qu'il serait bien que la définition reste la plus vague possible afin d'éviter une trop forte formalisation de celle-ci, ce qui donnerait trop de pouvoir au·à la directeur·trice, dans le cas d'un conflit avec son·sa doctorant·e. Iel dit également que le fait que ce soit la CR qui tranche dans le cas d'un conflit dans le choix de la co-direction est un problème. Iel demande des précisions quant à l'Imprimatur.

Untel·unetelle revient sur les questions financières. Iel pense que les budgets pour faire venir des membres externes dans le jury vont petit à petit être restreints. Iel dit se souvenir que les membres du jury externes sont payés·es 1000 CHF. Iel souligne qu'il y a un investissement du·de la professeur·e pour prendre le temps de discuter avec le·la doctorant·e. On pourrait donc imaginer mettre une limite en réduisant le salaire de 1000 CHF dans le cas où le·la membre du jury préférerait assister en visio-conférence. Ou, inversement, en motivant à venir en présentiel en donnant plus d'argent.

Untel·unetelle informe qu'avant qu'il y ait ce changement dans le règlement, il y avait déjà des limites pour faire venir des membres du jury de l'étranger. C'était soit au colloque soit à la soutenance. Iel informe que dans l'ancien règlement, il y avait au moins la présence physique de l'un·e des experts·es. Iel précise que le fait que la CR tranche dans un conflit de co-direction n'est pas nouveau et qu'il y a toujours la possibilité de discuter d'un éventuel conflit aux supérieur·es hiérarchiques de la CR.

Untel·unetelle dit qu'il serait bien de faire une prise de position commune avec les doctorant·es pour revoir la directive concernant la visio-conférence afin d'avoir au moins un garde-fou, car là il n'y a plus aucune règle.

Untel·unetelle précise que la limite des 20 semestres d'immatriculation n'est pas vraiment un délai, mais plutôt un rappel pour éviter que des thèses traînent indéfiniment. Iel déclare également que cela peut être un avantage pour certain·es doctorant·es, en obligeant la·le directeur·trice de thèse à faire le point.

Untel·unetelle précise que la question des 20 semestres maximums peut poser des problèmes à certaines personnes. Iel fait référence à celles qui par exemple ont pu avoir 5 ans d'assistantat, puis des retards, puis un congé maternité, puis du retard, puis des conflits avec la direction de thèse. Iel dit qu'il faudrait que ce ne soit pas appliqué rétroactivement. Cette limite des 20 semestres ne sera pas en leur faveur, cela va seulement poser des problèmes supplémentaires. Iel insiste sur le fait qu'il s'agit d'une règle supplémentaire qui va forcément poser des problèmes pour les personnes qui sont en cours de thèse. Pour celles qui débutent, ça ne change pas grand-chose. On atteint facilement les 10 ans.

Untel·unetelle demande si ces 10 ans comprennent les éventuelles prolongations de contrat. La réponse est positive, il s'agit de 10 ans d'immatriculation, donc 20 semestres. Iel demande aussi si ça concerne tout le monde ou si par exemple les doctorant·es libres ne seraient pas concerné·es. La réponse est que cela concerne tout le monde. À moins que des personnes se désimmatriculent et se réimmatriculent.

Untel·unetelle dit être surprise de la justification du Décanat selon laquelle le texte n'a pas été écrit en épïcène car iels n'avaient pas le temps. Sa consternation est partagée par une large partie de l'assemblée.

#### 4. Point sur le harcèlement

Untel-une telle explique le rôle de l'ACISSP dans le cas d'une affaire d'harcèlement sexuel dont le comité de l'ACISSP a été saisie. L'ACISSP a notamment encouragé le choix d'un bureau d'avocat-e externe afin de protéger l'identité des victimes et des témoins, ce qui a été suivi. Résultat, après enquête, cette personne ne travaille plus à l'UNIL. Ici précise que le comité de l'ACISSP est un lieu sûr où les victimes et témoins de harcèlement peuvent s'exprimer sereinement. On se tient à disposition dans le cas où cela pourrait se reproduire. Il faut faire circuler l'information afin que les potentielles victimes et témoins se manifestent.

#### 5. Divers

Paul Turberg se présente, assistant diplômé depuis 2017, il lui reste 2 années de thèse, il revient d'une année de séjour FNS et comme il lui reste 2 ans, il souhaite s'engager un peu plus. Son élection est acceptée à l'unanimité pour rejoindre le comité de l'ACISSP.

Une question particulière est posée, par exemple si un directeur de thèse devient membre honoraire, sera-t-il nécessaire de demander une co-direction. Il lui est indiqué de demander à la CR.

Il est à nouveau rappelé qu'il faudrait avoir des précisions quant à la directive d'application, qui devrait entrer en vigueur a priori le 1<sup>er</sup> septembre. L'idée est soumise également de faire une assemblée générale assez tôt en automne pour reparler de la question de ce règlement avec les doctorant.es.

Une personne insiste sur le fait que la visio-conférence pose des problèmes, notamment sur la question plus large de l'utilisation du distanciel et du numérique à l'UNIL. Ici rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour discuter de ces usages. Toutefois cela reste compliqué étant donné les positions divergentes entre les membres du Corps intermédiaire.

Untel-une telle demande d'envoyer à tous les doctorant-es les deux documents (directive d'application + règlement des doctorats) avant l'automne, même si cela a déjà été fait.

Untel-une telle propose d'organiser régulièrement des rencontres en présentiel entre les membres de l'ACISSP. Ici propose de s'en charger dans le cas où on se lancerait dans l'organisation de telles rencontres.

*La séance est close à 18:06.*